SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 FÉVRIER 2024

N°CT2024.1/011-1

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel TEISSEDRE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Grégoire VERNY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Jean-Edgar CASEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Patrice DEPREZ à Madame Josette SOL, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Virginie DOUET à Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :
Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Oumou DIASSE, Madame Frédérique HACHMI, Madame Rosa LOPES, Madame Mathilde WIELGOCKI.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GAY .

Nombre de votants : 74
Vote(s) pour : 68
Vote(s) contre :0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/011-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240207-lmc151392-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 FÉVRIER 2024

Abstention(s) : 0
Ne prend pas part au votre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/011-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240207-lmc151392-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 FÉVRIER 2024

N°CT2024.1/011-1

OBJET : **Plan local d'urbanisme -** Modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes - Réalisation d'une évaluation environnementale.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants, R.104-33 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Limeil-Brévannes approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/097 du 26 septembre 2018 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/053 du 7 octobre 2020 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2023-028 du 11 juillet 2023 engageant une procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n°MRAeAKIF-2023-148 du 22 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que le PLU de la commune de Limeil-Brévannes a été approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/097 du 26 septembre 2018 susvisée ; qu'il a été modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/053 du 7 octobre 2020 susvisée ;

CONSIDERANT que la commune de Limeil-Brévannes a souhaité modifier son PLU afin de préserver le tissu pavillonnaire, d'instaurer des outils en vue de la requalification du centre-ville, de développer des dispositions en faveur des modes actifs, de modifier le plan de zonage et le règlement pour permettre l'implantation d'équipements, d'ajouter une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), de mettre à jour les emplacements réservés et de procéder à des ajustements règlementaires ponctuels ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/011-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240207-lmc151392-DE-1-1

CONSIDERANT qu'à cet effet, par arrêté n°AP2023-028 du 11 juillet 2023 susvisé, le Président a engagé une procédure de modification du PLU de la commune de Limeil-Brévannes afin de :

- Préserver le tissu pavillonnaire et ses cœurs d'ilots ;
- Instaurer des outils en vue de la requalification du centre-ville notamment via la mise en place d'un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) dans l'attente d'un projet d'ensemble ;
- Modifier le plan de zonage et le règlement permettant l'implantation d'équipements répondant aux besoins des habitants ;
- Classer des secteurs en zone naturelle (N) ;
- Mettre en place des dispositions en faveur des modes actifs notamment en permettant de futurs aménagements cyclables (élargissement de voie) et mise à jour des règles concernant le stationnement vélo ;
- Ajouter une OAP ;
- Mettre à jour les emplacements réservés ;
- Procéder à des ajustements réglementaires plus ponctuels ;

CONSIDERANT que, depuis le 1er septembre 2022, et conformément aux dispositions des articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme susvisés, lorsque la collectivité compétente en matière de plan local d'urbanisme considère que le projet de modification n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement, il saisit la MRAe pour avis conforme (procédure dite de « cas par cas ad hoc ») ;

CONSIDERANT qu'une fois cet avis rendu, la collectivité compétente en matière de plan local d'urbanisme prend une délibération relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que cet avis conforme doit être rendu sous un délai de deux mois ; qu'à défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable à la non-réalisation d'une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que c'est dans ce contexte qu'il convient aujourd'hui de se prononcer sur la réalisation d'une évaluation environnementale à la suite des avis conformes rendus par la MRAe s'agissant de la procédure de modification engagée sur le PLU de la commune de Limeil-Brévannes ;

CONSIDERANT que, compte tenu des modifications envisagées, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a estimé que le projet n'avait pas d'impacts sur l'environnement et a donc saisi la MRAe le 28 septembre 2023 pour un examen au cas par cas ad hoc, demandant l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/011-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240207-lmc151392-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 FÉVRIER 2024

CONSIDERANT que, par un avis n°MRAeAKIF-2023-148 en date du 22 novembre 2023 susvisé, la MRAe a dispensé GPSEA de la réalisation d'une évaluation environnementale, sauf s'agissant de l'OAP du 26 rue Pasteur compte tenu de son exposition aux pollutions sonores ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 1er FEVRIER 2024,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **PREND** la décision de réaliser une évaluation environnementale pour la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes sur l'OAP du 26 rue Pasteur, notamment sur son exposition aux pollutions sonores, conformément à l'avis de la MRAe susvisé.

ARTICLE 2 : **DIT** que cette délibération sera affichée pendant un mois au siège de GPSEA et en mairie de Limeil-Brévannes, conformément aux dispositions combinées des articles R.104-37 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : **DIT** que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

FAIT A CRETEIL, LE SEPT FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/011-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240207-lmc151392-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 7 FÉVRIER 2024

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/02/24
Accusé réception le	13/02/24
Numéro de l'acte	CT2024.1/011-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20240207-lmc151392-DE-1-1